

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1477/SG/ESJ nommant la commission d'examen pour les épreuves pratiques du C.A.P. et du C.E.A.P. ; régime territorial, session 1972

n° 72-1477/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

18 octobre 1972

Numéro JO

n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro

10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Mme Poitevin, inspectrice départementale de l'Education nationale, assure la présidence des commissions chargées de faire subir les épreuves pratiques du C.A.P. et du C.E.A.P session 1972. Art. 2. —Sont désignés comme membres de ces commissions : Mme Aden Luc, institutrice principale du cadre territorial ; M. Aden Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial , E Mme Reb Marie-Thérésia, maîtresse d'application ; M. Alaoui Abdoul Magid, instituteur principal du cadre terfitorial ; Al Torabim Mohamed, instituteur prineipal du cader territorial: M. Bouille, maître d'application ; M. Fouad Ahmed Saleh Farah, instituteur principal du cadre gérritorial M. Fouad Salem Mohamed, instituteur principal du cadre territorial. M. Gaubert Henri, maître d'application; M. Honnorat Claude, maître d'application ; M. Houssein Abdi Gouled, instituteur principal du cadre territorial; M Navarro, maître d'application ; Mme Panosetti, maîtresse d'application ; M. Ahmed Mohamed Oubadi, instituteur principal du cadre Art. 3. —Chaque commission est composée de deux membres, choisis, l'un parmi les instituteurs et institutrices du cadre territorial, l'autre parmi les maîtres et maîtresses d'application désignés à l'article 2 ci-dessus, par l'inspectrice départementale de l'Education nationale qui la préside. Art. 4. —La date des épreuves, fixée par le Chef des services de l'enseignement qui convoque les membres de la commission, est portée à la connaissance de chaque candidat ou candidate lavant-veille de ces éprevre.